

# COMPTE RENDU

## des affaires soumises à délibération du conseil municipal en date du lundi 9 avril 2018 – 18 h

**Président de séance** : Pierre DESTIC

**Présents** : Pierre DESTIC, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU, Didier CLARETY, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jean-Luc MAGE, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, François GARCIA, Christine AUDUBERT, Hervé NEUVILLE, Frédéric MAZOT, Hélène OKULSKI, Nadia GUEZBAR, Yves COUCHOURON, Patrick MOULÈNE, Bruno LUCAS, Anne VENULETH

**Absents représentés** : Jean-Pierre ROUDAIRE représenté par Flora GOUZOU, Anne-Laure CANCES représentée par Hélène OKULSKI, Dominique BIZAT représentée par Yves COUCHOURON, Bernadette BECO représentée par Bruno LUCAS

**Absents** : Aymeric DARAQUY, Hélène DUTHEIL,

**Secrétaire de séance** : Frédéric MAZOT

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Adoption du Compte rendu de la séance précédente en date du 12 Février 2018

### INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

**Membres en exercice** : 27

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre : 0

pour : 25

Intervention d'une délégation du conseil municipal des jeunes pour présenter leur projet d'aménagement de ville avec le budget de 1 500 € qui leur est alloué.

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et les conseillers municipaux.*

*Nous voudrions placer plusieurs râteliers à vélos dans les recoins de la commune de SAINT CERE, mais il nous faut votre autorisation. Pouvons-nous s'il vous plait avoir votre accord pour les installer. Nous avons un budget de 1 500 €. Si vous nous en donnez l'autorisation nous vous en serons très reconnaissants. Merci d'avance. »*

Les emplacements proposés sont :

- salle polyvalente
- Médiathèque (M DESTIC précise qu'il conviendra d'attendre la fin des travaux de réaménagement du bâtiment)
- MJC
- L'école de Musique

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité** des voix son accord pour l'acquisition des râteliers et leur installation.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

#### RESTAURANT D'ENFANTS : A VENANT AU CONTRAT AUTO CONTROLES

Considérant la décision du 15 mars 2011 relative au contrat passé avec la SARL LABORATOIRE L & M – 46130 SAINT GERMAIN DU BEL AIR pour les analyses des prélèvements du restaurant d'enfants

**ARTICLE 1 :** Un avenant est signé avec la SARL LABORATOIRE L & M – 46130 SAINT GERMAIN DU BEL AIR pour l'année 2018/2019.

**ARTICLE 2 :** le coût de cette prestation est fixé à 499 € HT, soit 598,80 € TTC pour l'année 2018/2019.

#### ETANCHEITE TOIT TERRASSE MAIRIE

**Considérant** qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour les travaux d'étanchéité du toit terrasse de la mairie de Saint-Céré.

**ARTICLE 1** - Une commande a été passée à la SARL CASTAGNE Claude et Fils – Pépuriot – 46400 SAINT-CERE pour la réalisation de ces travaux.

**ARTICLE 2** - Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 1 558 € HT, soit 1713,80 € TTC.

#### **RESTAURANT D'ENFANTS COMMANDE MATERIEL DE CUISINE**

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour le restaurant d'enfants d'une sauteuse braisère,

**ARTICLE 1** : Une commande est passée auprès de ANGIBAUD Equipement – 20 rue Actipole des Tours – 46400 SAINT LAURENT LES TOURS pour la fourniture de matériel de cuisine : Sauteuse-Braisère Gaz 100 LT CAPIC.

**ARTICLE 2** : Le coût de cette prestation s'élève à 7 941 € TTC.

#### **ETUDES POUR DEPOT DE PERMIS D'AMENAGER – CREATION NOUVEAU PARKING**

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à un architecte pour l'établissement d'esquisse, plan de conception et estimation nécessaire au dépôt d'un permis d'aménager dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parking public « pré de viguié » (ancien terrain Gineste)

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée au cabinet d'architecture VIRAGE, atelier de SAINT CERE – Mathieu BENNET et Associés 17 rue Pasteur 46 400 SAINT CERE.

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 4 460.00 € HT, soit 5 352.00 € TTC. Honoraires payables au fur et à mesure de l'avancement de la mission. La rémunération correspondante à chaque élément de mission est due à la remise de la prestation au maître d'ouvrage.

#### **CURAGE DES FOSSES – PROGRAMME 2018 – 2019 - 2020**

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour le marché de curage des fossés pour la commune de Saint-Céré,

**ARTICLE 1** : Après consultation, une commande a été passée à la SAS LV Concept et Création – Soultrac – 46400 AUTOIRE

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 22 244.55 € HT, soit 26 693.46 € TTC.

#### **FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES – PROGRAMME 2018-2019-2020-2021**

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour le fauchage et le débroussaillage des voies communales de Saint-Céré,

**ARTICLE 1** : Après consultation, une commande a été passée à RIEU Bruno – travaux forestiers – débroussaillage – Laraufie 46400 LATOUILLE

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande passée pour l'année 2018 s'élève à la somme de 6 825 € HT, soit 8 190 € TTC.

Pour les années 2019-2020-2021 le montant ci-dessus sera actualisé chaque année avec le dernier indice connu TP 08 « Travaux d'aménagement et entretien voirie ».

#### **TRAVAUX AEP/EU – PREALABLES AU PROGRAMME DE VOIRIE 2018**

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour les travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées

**ARTICLE 1** : Après consultation, une commande a été passée à la SARL TPJ JONQUIERES William, Gérant- 40 rue Jean Mermoz – ZI Pommiers 46400 SAINT-CERE.

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande passée pour l'année 2018 s'élève à la somme de 66 822.50 € HT, soit 80 187.00 € TTC.

#### **SYDED : PROGRAMME D'INTERVENTION 2018-ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET BOUES.**

Considérant l'adhésion de la commune de SAINT CERE au SYDED pour la compétence « Assistance technique à l'assainissement collectif et au traitement des boues »

**ARTICLE 1 :** Un programme est renouvelé chaque année fixant les modalités d'intervention du SYDED au bénéfice du service assainissement de la commune de SAINT CERE.

**ARTICLE 2 :** le coût total prévisionnel de cette prestation par application des tarifs votés par délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2018 est fixé à 47 716.20 € HT pour l'année 2018.

**DISPOSITIF REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES « BOURGS CENTRES OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEEES » SUR LA PERIODE 2018-2021**

**Membres en exercice :** 27

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes :** abstention : 0

contre : 0

pour : 25

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent, de ce fait, des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des équipements culturels, de loisirs, sportifs, etc. Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation via un dispositif appelé « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La signature d'un contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est précédé de trois étapes successives :

- L'acte de pré-candidature en constitue la première ;
- La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, gouvernance adaptée, etc.) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région ;
- La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du projet qui se conclura par la rédaction du contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La commune de SAINT CERE est éligible à ce dispositif.

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), partie prenante dans l'élaboration du projet de développement et de valorisation du Bourg Centre au titre de son socle de compétences, apportera son appui durant les trois étapes et sera cosignataire du futur contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Afin d'engager la commune de SAINT CERE dans ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer auprès des services de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée un dossier de pré-candidature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la commune dans le dispositif « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de pré-candidature de la commune auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dispositif.

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018**

**Membres en exercice :** 27

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes :** abstention : 4

contre : 0

pour : 21

Conformément à l'avis du groupe de travail chargé de l'attribution des subventions, **le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'allouer les subventions aux associations au titre de l'année 2018 comme suit :

<i>CM du 9 avril 2018</i>	<b>2018</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>35 100,00 €</b>
Le Carnaval de Saint-Céré	500,00 €
Association Amis du pays de SAINT CERÉ (renc archéo.)	200,00 €
<b>SCENOGRAPH</b>	<b>25 000,00 €</b>
Comité des fêtes	8 000,00 €
Ass vie en scène	500,00 €
Le Lieu Commun	500,00 €
Ass CADRE CERÉ	200,00 €
Ass Patrimonium Legare	100,00 €
Ass CEREART	100,00 €
<b>ASSOCIATIONS CARACTERE SOCIAL</b>	<b>9 570,00 €</b>
COS employés municipaux de la commune de St-Céré	Cf délibération spécifique
Kermesse - Amis de l'école	500,00 €
Ass Club des aînés de Saint-Céré	270,00 €
Secours Populaire	2 400,00 €
Restaurants et relais du coeur du LOT	2 400,00 €
Secours Catholique	1 400,00 €
Association Amicale des donateurs de sang bénévoles	600,00 €
ADPEP 46 (engagement sur 3 années 2016 -17- 18 )	2 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>20 030,00 €</b>
Ass ELVEA SUD MASSIF ( Foire Primée)	100,00 €
Association du Musée de la résistance	50,00 €
Ass FNACA comité de St Céré	100,00 €
Ass Maison des jeunes Saint Céré (MJC)	18 000,00 €
La prévention routière	100,00 €
Comité de jumelage Allersberg/St-Céré	400,00 €
ASA CASTINE ( rallye des trois châteaux)	1 000,00 €
CIDFF du lot	100,00 €
APEL Ecole Ste Anne	180,00 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>14 450,00 €</b>
Saint Céré natation	1 100,00 €
Section gymnastique	500,00 €
Pétanque Saint Céréenne	500,00 €
Tennis club Saint céré	600,00 €
Ass la balle vole	200,00 €
Tadashi Karate Club Saint Céré	800,00 €
Ass St Céré Athlétisme	500,00 €
Avenir Foot 46 Nord	200,00 €
Badminton Saint Céré	850,00 €
Ass Saint Céré Vélo vert	250,00 €
Ass Les ailes du Causse lotois	250,00 €
Association sportive du lycée Jean Lurçat	300,00 €
Association sportive du collège Jean Lurçat	300,00 €
Saint Céré Rugby	6 200,00 €
Spéléo Club de Saint Céré	150,00 €

<b>Limargue tennis de table 46</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Ass HBC Saint Céréen</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Ass Corps et A,M,E</b>	<b>100,00 €</b>
<b>TOTAL des SUBVENTIONS COURANTES</b>	<b>79 150,00 €</b>

- **Prévoit** de transférer les crédits correspondants qui seront repris dans la décision modificative adoptée au cours de la séance comme suit :

<b>Imputation</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Vote subventions aux associations 2018</b>			
658/65-020-0	Charges de gestion courante	-79 150.00 €	
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 79 150.00 €	

**Vote :**

20 pour : Pierre DESTIC, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU (Jean-Pierre ROUDAIRE), Didier CLARETY, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jean-Luc MAGE, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, François GARCIA, Christine AUDUBERT, Hervé NEUVILLE, Frédéric MAZOT, Hélène OKULSKI (Anne-Laure CANCES), Nadia GUEZBAR, Bruno LUCAS (Bernadette BECO)

4 abstentions : Patrick MOULÈNE, Anne VENULETH, Yves COUCHOURON (Dominique BIZAT)

**VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – Voyage ski et découverte de la Montagne- LYCEE JEAN LURCAT**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21 Absents représentés : 4 Votants : 25

**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 25

36 élèves du Lycée Jean Lurçat ont participé du 3 au 6 avril à un voyage « ski et découverte de la Montagne » dans les Pyrénées organisé par les enseignants d'EPS de l'établissement.

Le montant de la participation des familles s'élève à 218.32 € par élève.

5 élèves de SAINT CERE sont inscrits à ce voyage.

Le Lycée sollicite un soutien financier de la mairie afin de diminuer le coût de cette action pédagogique, sportive et éducative.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix:**

- décide d'attribuer au Lycée Jean Lurçat une subvention exceptionnelle de 50 € par enfant de SAINT CERE soit 250.00 €.
- Et prévoit de transférer les crédits correspondants qui seront repris dans la décision modificative adoptée au cours de la séance comme suit :

<b>Imputation</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Vote subventions de subvention exceptionnelle 2018- Voyage ski et découverte de la Montagne- LYCEE JEAN LURCAT</b>			
658/65-020-0	Charges de gestion courante	-250.00 €	
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 250.00 €	

**VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018- Voyage scolaire en Italie- COLLEGE J.SOULANGE**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21 Absents représentés : 4 Votants : 25

**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 25

Le collège Jacqueline SOULANGE de BEAULIEU SUR DORDOGNE organise du 22 au 29 avril 2018 un voyage scolaire en Italie.

Le coût du voyage s'élève pour chaque famille à environ 300 €.

Un enfant de SAINT CERE est concerné par ce voyage.

Le collège sollicite une participation financière à hauteur de 35 € par enfant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix:**

- Décide d'attribuer au COLLEGE J. SOULANGE une subvention exceptionnelle de 35 € par enfant de SAINT-CERE
- Et prévoit de transférer les crédits correspondants qui seront repris dans la décision modificative adoptée au cours de la séance comme suit :

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Vote subventions de subvention exceptionnelle 2018- Voyage scolaire en Italie - COLLEGE J.SOULANGE</b>			
658/65-020-0	Charges de gestion courante	-35.00 €	
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 35.00 €	

#### **VOTE SUBVENTION COS - 2018**

**Membres en exercice** : 27

Membres présents : 21          Absents représentés : 4          Votants : 25

**Votes** : abstention : 0          contre : 0          pour : 25

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,** pour l'année 2018 :

- Décide de voter une subvention au COS correspondant à **1.00% de la masse salariale** du personnel ayant un emploi à temps complet ou incomplet (sur une durée égale ou supérieure à 6 mois).
- Et de déterminer les conditions de versement comme suit :
  - Un acompte de 50% de la subvention sera versé à partir du taux voté appliqué à la masse salariale de l'année N-1
  - Le solde de la cotisation de l'année N sera versé et déterminé en fin d'année sur la base du réalisé des comptes de l'année N.
- et autorise le transfert des crédits correspondants qui seront repris dans la décision modificative adoptée au cours de la séance comme suit :

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Vote subvention 2018 COS (50% de la subvention)</b>			
658/65-020-0	Charges de gestion courante	- 6300€	
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 6 300 €	

#### **TRAVAUX EGLISE DES RECOLLETS- DEVOLUTION DES TRAVAUX**

**Membres en exercice** : 27

Membres présents : 21          Absents représentés : 4          Votants : 25

**Votes** : abstention : 0          contre : 0          pour : 25

Par délibération en date du 12 février 2018, le conseil municipal a décidé :

- **D'attribuer** les marchés de travaux aux entreprises citées dans le tableau ci-dessous
- **De retenir** les offres comme suit, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation :

	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	TOTAL HT
<b>Lot n°1 Maçonnerie/ Échafaudage</b>	71 302,00 €	20 320,00 €	78 657,23 €	170 279,23 €
SGRP SOURBES	71 651,96 €	19 976,55 €	74 958,97 €	166 587,48 €
<b>Lot n°2 Couverture</b>	24 033,65 €		16 253,50 €	40 287,15 €
HORIZON BOIS 24	24 402,51 €		14 300,42 €	38 702,93 €
<b>Lot n°3 Sculpture</b>			6 000,00 €	6 000,00 €
SOCRA			9 590,00 €	9 590,00 €
<b>Lot n°4 Menuiserie/Ebenisterie</b>	26 823,50 €	21 850,00 €	7 800,00 €	56 473,50 €
HORIZON BOIS 24	22 455,65 €	19 993,04 €	7 428,44 €	49 877,13 €
<b>Lot n°5 Peintures murales/dorures</b>	80 975,00 €	50 035,00 €		131 010,00 €
LITHOS	95 782,00 €	59 074,00 €		154 856,00 €
<b>Lot n°6 Vitraux</b>	15 012,00 €	3 515,00 €	3 972,10 €	22 499,10 €
ATELIER ST CLAIR	15 099,00 €	2 239,50 €	3 498,80 €	20 837,30 €
<b>Lot n°7 Électricité</b>				
LOT INFRUCTUEUX				
<b>Lot n°8 Restauration de tableaux</b>		10 000,00 €		10 000,00 €
MALBREL CONSERVATION		5 640,00 €		5 640,00 €
<b>Lot n°9 Signalétique</b>				
LOT INFRUCTUEUX				
<b>Lot n°10 Retable</b>		35 000,00 €		35 000,00 €
MALBREL CONSERVATION		36 400,00 €		36 400,00 €

<b>TOTAL HT ESTIMATION</b>	218 146,15 €	140 720,00 €	112 682,83 €	<b>471 548,98 €</b>
<b>TOTAL HT ENTREPRISES PROPOSÉES</b>	229 391,12 €	143 323,09 €	109 776,63 €	<b>482 490,84 €</b>

- **Lot 1 : Maçonnerie/Echafaudage à SGRP SOURBES**, Naudet 32 700 LECTOURE moyennant la somme totale HT de **166 587.48 €**
- **Lot 2 : Couverture à HORIZON BOIS** Le Baleytier 24 420 SARLIAC SUR L'ISLE 24 moyennant la somme totale HT de **38 702.93 €**
- **Lot 3 : Sculpture à SAS SOCRA**, ZAE de Saltgourde Avenue du château 24 430 MARSAC SUR L'ISLE moyennant la somme totale HT de **9 590.00 €**
- **Lot 4 : Menuiserie / Ebénisterie à HORIZON BOIS 24**, Le Baleytier 24 420 SARLIAC SUR L'ISLE moyennant la somme totale HT de **49 877.13 €**
- **Lot 5 : Peintures murales / Dorures à LITHOS France**, 242 Boulevard Voltaire 75 011 PARIS moyennant la somme totale HT de **154 856.00 €**
- **Lot 6 : Vitraux à ATELIER ST CLAIR**, ZA de la Rotonde 12 700 CAPDENAC GARE moyennant la somme totale HT de **20 837.30 €**
- **Lot 8 : Restauration de tableaux à SARL MALBREL CONSERVATION**, le port 46 100 CAPDENAC moyennant la somme totale HT de **5 640.00 €**
- **Lot n° 10 Retable : SARL MALBREL CONSERVATION** moyennant la somme totale HT de **36 400.00 €**
- **Ne pas retenir** les variantes 1, 2 et 3 proposées
- **De déclarer** infructueux les lots 7 Electricité et 9 Signalétique et décider de relancer une consultation pour le lot 7 uniquement.
- **D'autoriser** M le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Et d'autoriser** le lancement de la tranche ferme uniquement compte tenu des subventions attribuées à ce jour, et ce dans l'attente de l'attribution des subventions pour la tranche optionnelle 1 et 2.

Il s'avère qu'une erreur s'est glissée (inversion de chiffre) pour l'attribution du **Lot 8 : Restauration de tableaux** à **SARL MALBREL CONSERVATION**, le port 46 100 CAPDENAC. La somme de 5 640.00 € a été retenue alors que l'offre faite par l'entreprise est de 5 460.00 € HT soit 6 552.00 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de modifier sa délibération concernant le montant d'attribution du lot 8.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- **Attribue** le marché de travaux du **Lot n°8 : Restauration de tableaux** à **SARL MALBREL CONSERVATION**, le port 46 100 CAPDENAC moyennant la somme de 5 460.00 € HT soit 6 552.00 € TTC.
- **Autorise** M le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Et autorise** le lancement de la tranche ferme uniquement compte tenu des subventions attribuées à ce jour, et ce dans l'attente de l'attribution des subventions pour la tranche optionnelle 1 et 2.

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstentions : 6

contre : 0

pour : 19

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** une augmentation du produit fiscal attendu 2018 de + 1.25% ( soit 1 719 541 €)
- **et vote** les taux 2018 comme suit :
- Taxe d'habitation : 9.91 %
- Taxe foncière bâti : 20.81 %
- Taxe foncière non bâti : 180.08 %

*M DESTIC donne connaissance aux conseillers de l'évolution financière des dotations d'Etat et des recettes de la fiscalité depuis 2013.*

*L'évolution des dotations de l'Etat cumulées depuis 2013 (Dotation Globale de fonctionnement, Dotation de solidarité bourg centre, Dotation de solidarité péréquation et Dotation nationale de péréquation) représente une baisse de – 225 218 € (725 098 € en 2013 – 499 880 € en 2018) et ce à population DGF quasi constante.*

*Les Bases d'imposition des taxes directes locales restent à peu près constantes. Une évolution mécanique des bases en fonction des constructions est prévue en 2018 de l'ordre de 0.90%.*

*M DESTIC précise que lors de la préparation du budget primitif 2018, une évolution des bases fiscales de + 1.24% nous avait été annoncée et avait été retranscrite dans le document budgétaire pour l'équilibre du budget.*

*Dès réception des documents fiscaux au mois d'avril, l'évolution attendue n'y était pas.*

*C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal d'appliquer une augmentation du produit fiscal attendu 2018 de + 1.25% (soit 1 719 541 €) et de modifier en conséquence les taux d'imposition.*

*M. DESTIC informe les conseillers municipaux que lorsque l'on cumule le total général des dotations de l'Etat, des attributions de compensation versées par l'Etat et de la fiscalité directe locale on passe de 2 425 309 € en 2013 à 2 300 904 € en 2018 (soit une baisse de - 124 405 €).*

*Si les recettes versées par l'Etat à la commune diminuent, les dépenses de fonctionnement de la commune (générées principalement par l'Etat) augmentent :*



- *Augmentation des charges de personnel : + 36% depuis 2014 avec pourtant un effectif qui baisse (52 à 48 équivalent temps plein). Augmentation provenant principalement des revalorisations indiciaires mais surtout des hausses de charges patronales.*
- *Suppression par l'Etat des Contrat aidés (CAE) qui génère un coût supplémentaire à la charge de la commune de l'ordre + 40 000 €.*

*Compte tenu de la conjoncture actuelle, il est difficile de ne pas envisager d'augmentation de la fiscalité locale.*

**Vote :**

19 pour : Pierre DESTIC, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU (Jean-Pierre ROUDAIRE), Didier CLARETY, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jean-Luc MAGE, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, François GARCIA, Christine AUDUBERT, Hervé NEUVILLE, Frédéric MAZOT, Hélène OKULSKI (Anne-Laure CANCES), Nadia GUEZBAR,

6 abstentions : Patrick MOULÈNE, Anne VENULETH, Yves COUCHOURON (Dominique BIZAT), Bruno LUCAS (Bernadette BECO)

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – TERRAIN CAMPING**

**Membres en exercice** : 27

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre : 0 pour : 25

La commune de Saint-Céré est propriétaire d'un terrain de camping « le Soulhol » quai Auguste Salesse composé de 11 parcelles cadastrées section AH n° 23-24 -25- 271- 272- 273- 396- 274- 275- 276- 277 de 3ha 10a et 06ca. Il s'agit d'un terrain plat à usage de camping, situé en bord de rivière, au cœur de la ville. Le terrain est classé 3 étoiles. Il comprend : 107 emplacements, un logement de gardien, 10 gites en location, un bâtiment d'accueil, une salle commune, trois blocs sanitaires et une piscine.

Le camping communal constitue un service à caractère industriel et commercial.

A ce titre la commune a décidé de déléguer son service public par contrat d'affermage après mise en concurrence.

Un contrat a été conclu le 5 janvier 2011 pour une durée de 12 années, à compter de janvier 2011, avec la société SUD VILLAGES SARL moyennant paiement d'une redevance annuelle en contrepartie de l'utilisation du domaine foncier et des équipements et installations.

Le 19 septembre 2017, M DELCOURT gérant de la SARL SUD VILLAGES, lors d'un entretien en mairie, a exposé les difficultés financières de la société et a demandé la résiliation du contrat d'affermage qui le lie à la commune de SAINT CERÉ pour la gestion du camping.

Le conseil municipal, par délibération en date du 17 janvier 2017, en application de l'article 12.2 du contrat d'affermage, et compte tenu des raisons économiques graves du fermier a décidé la résiliation anticipée du contrat d'affermage avec effet au 31 décembre 2017.

La commune de SAINT CERÉ ne prévoit pas de poursuivre l'activité du camping en régie ou en délégation de service public mais souhaite vendre cet équipement à un professionnel du tourisme afin de dynamiser cette structure touristique au cœur de la ville.

L'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que, sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Lorsqu'un camping municipal répond à ces critères, il y a lieu de considérer qu'il appartient au domaine public communal. Dans le cas contraire, il relève du domaine privé de la commune.

Les campings municipaux constituent des services à caractère industriel et commercial. Le camping municipal exploité dans les conditions de la concurrence est un service public industriel et commercial, les ressources de cette activité provenant principalement des droits de place, c'est-à-dire de redevances payées par l'usager.

Il s'agit d'un service public non obligatoire ce qui signifie que le conseil municipal peut décider de ne plus faire de ce camping un service public et de se désengager de sa gestion.

Dans ce cas, la délibération du conseil municipal doit préciser que la commune ne souhaite plus que le camping soit érigé en service public, et décidé de le désaffecter et de le déclasser du domaine public afin de le faire tomber dans le domaine privé communal et de pouvoir procéder à sa vente (le domaine public étant inaliénable).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- **CONSTATE** que depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2018, le camping municipal « le Soulhol » est fermé et n'est plus affecté à un service public.
- **CONSTATE** que ce camping n'est plus affecté à l'usage du public dans les conditions posées à l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **CONSTATE** qu'aucun motif de fait ou de droit ne s'oppose au déclassement du camping municipal
- **DÉCIDE** par voie de conséquence de déclasser du domaine public communal les 11 parcelles cadastrées section AH n° 23-24 -25- 271- 272- 273- 396- 274- 275- 276- 277 d'une superficie totale de 3ha 10a et 06ca et correspondant à l'emprise de l'ancien camping communal « SOULHOL »,
- **DIT** que lesdites parcelles feront désormais partie du domaine privé communal et pourront faire l'objet d'une aliénation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**ALIENATION IMMOBILIERE TERRAIN PRIVE COMMUNAL « ancien Camping »-**

**Autorisation de signature du compromis de vente**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre : 0 pour : 25

L'ensemble immobilier correspondant à l'emprise de l'ancien camping municipal cadastré section AH n° 23-24 -25- 271- 272- 273- 396- 274- 275- 276- 277 de 31 006 m<sup>2</sup> de 107 emplacements a été désaffecté et déclassé du domaine public communal.

L'ensemble immobilier faisant désormais partie du domaine privé communal, il est proposé au conseil municipal de procéder à sa vente à un professionnel du tourisme afin de dynamiser cette structure touristique en plein cœur de la ville.

Rappelons par ailleurs l'URGENCE pour la commune de SAINT CERE de refaire fonctionner au plus vite ce camping et ce pour 2 raisons :

- Pour répondre aux critères demandés par l'Etat pour le classement de la commune comme station de tourisme :

En effet par délibération en date du 13 décembre dernier, la commune de SAINT CERE a du redélibérer pour ré initier une nouvelle démarche de classement en redéposant un dossier de renouvellement à la candidature de classement en station de tourisme en Préfecture et ceci afin de bénéficier d'une décision avant la fin de l'année 2017 actant que le dossier est complet.

L'instruction du dossier, au regard de l'article R 133-33 et suivants et R 133-37 et suivants du code du tourisme, en particulier le troisième de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008, relatif aux hébergements touristiques des stations classées de tourisme, faisait apparaître que la commune ne remplissait pas toutes les conditions requises. Notamment une concernant le renouvellement du classement en 3 étoiles – TOURISME du camping. Les difficultés financières du fermier ne lui ont pas permis de renouveler la décision de classement du camping « Soulhol » qui est devenue caduque le 30 juillet 2017.

Décision de classement obligatoire pour le classement de la commune de SAINT CERE comme station de tourisme.

- Pour prévoir une ouverture du camping dès le démarrage de la saison touristique 2018 (avril/mai) .

Les délais nécessaires pour mettre en place une nouvelle délégation de service public n'aurait pas permis une ouverture pour la saison 2018 et n'aurait également pas permis de renouveler la décision de classement dans les temps par rapport à l'instruction du dossier de classement comme station de tourisme. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de vendre la structure à un professionnel du tourisme afin de dynamiser l'offre touristique en plein cœur du centre-ville.

Dans le cadre de l'aliénation de l'ensemble immobilier, les services du domaine ont été sollicités pour connaître la valeur vénale du bien. L'avis a été rendu le 29 mars dernier. La valeur vénale est estimée à 258 000 € avec une marge de négociation = 10%. (Terrain en zone inondable avec fort risque y compris en saison touristique).

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs professionnels de camping pour la mise en vente de l'ensemble immobilier accompagnée d'un dossier de présentation du camping de SAINT CERE (vente de camping.com, follower campings .com, huttopia.com, infos camping ...)

Une agence immobilière professionnelle de vente de camping : CONCERTO, l'EURL LA FACTORY domicilié 29 rue Desaugiers 83 600 FREJUS, nous a fait une proposition de mandat de vente qui a été accepté.

L'agence immobilière, a proposé 2 candidats. Un autre candidat s'est également fait connaître. Après négociation il s'avère que l'offre mieux disante a été celle de la Société AQUALEX CAMPING dont le siège social est à PRAYSSAS (47 360) domaine du Lac de Neguenou. Cette société s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier avec ouverture pour la saison 2018 aux conditions suivantes :

### **1 - Dossier financier :**

- *Le prix de vente entendu par les parties 245 000 € net vendeur.*
- *Les frais d'acquisition selon état prévisionnel des frais à venir (à fournir par le notaire).*
- *Les honoraires d'agence payés par l'acheteur : 25 000 €HT.*
- *un seul conseil rédacteur pour les 2 parties*
- *Le dépôt de garantie inscrit au compromis sera de 15 000 € à verser le jour de la signature dudit protocole.*
- *L'apport financier sera d'environ 115 000 € disponible fin juillet, lié à la vente du fonds de commerce « Camping de Nègenou » dont la signature a lieu le 27 février 2018 (suivie par Concerto).*
- *Le délai entre la signature du compromis et de l'acte définitif sera d'environ 3 mois. Le paiement pourra avoir lieu jusqu'au 1er décembre 2018.*
- *Mr Charlot fait son affaire personnelle de l'obtention du financement complémentaire.*

### **2 - Dossier technique :**

- *Le classement du camping sera fait par les services de la mairie, une fois le camping réouvert par Aqualex.*
- *Le nettoyage et remise en état suite à l'élagage et l'enlèvement des Mobil-homes sera fait par les services municipaux.*
- *Aqualex fait son affaire des Mobil-homes encore présents sur le site le jour de la prise de possession.*
- *Le nettoyage des créneaux du sanitaire 2 sera fait par les services municipaux, ceux-ci bénéficiant d'une nacelle sur place.*
- *Le branchement de la barrière d'entrée sera refait par la mairie mais celle-ci laissera démontée la barrière afin de faciliter l'arrivée des nouveaux Mobil-homes.*
- *La remise en état par goudronnage devant les gîtes suite aux réparations des réseaux.*
- *La taille des haies, la protection de la cuve gaz et le déplacement du portail de l'aire camping-car ne seront pas pris en charge par les services municipaux.*
- *Un accompagnement technique et de mise au courant par les services municipaux pour la réouverture pendant 2 jours.*

### **3 - Organisation :**

- *Inscrire & organiser, dès la signature du compromis, une mise à disposition anticipée des locaux et du fonds de commerce par la mairie à la société Aqualex afin que celle-ci puisse exploiter au plus tôt.*
- *La mise à disposition anticipée des lieux ne donnera pas lieu à versement de loyer.*

Un acte de PROMESSE DE VENTE a été rédigé par Maître Hélène FERRIZ BRUNEAU à CAHORS avec la participation de Maître Philippe DELEST, notaire à CHATEAUROUX assistant la société AQUALEX CAMPING entre la commune de SAINT CERE et la Société AQUALEX CAMPING.

La vente aura lieu moyennant le prix de 245 000 € dont le paiement aura lieu comme suit :

- A concurrence de 145 000 € payable comptant le jour de la signature de la vente
- A concurrence de 100 000 € payable à terme au plus tard le 15 décembre 2018.

Les frais de vente étant à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'honoraire de l'agence immobilière. Un dépôt de garantie de 15 000 € sera versé au plus tard dans les 10 jours de la signature de l'acte de promesse de vente.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :***

**CONFORMEMENT** à l'avis des services des domaines en date du 29 mars 2018 estimant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 258 000 € avec une marge de négociation = 10%

- **ACCEPTE** les conditions de vente du bien immobilier communal cadastré section AH n° 23-24 -25- 271- 272- 273- 396- 274- 275- 276- 277 de 31 006 m<sup>2</sup> de 107 emplacements désaffecté et classé dans le domaine privé communal négociées avec l'agence immobilière et la Société AQUALEX CAMPING dont le siège social est à PRAYSSAS (47 360) domaine du Lac de Neguenou.
- **DECIDE** de vendre à la Société AQUALEX CAMPING l'ensemble immobilier (correspondant à l'emprise de l'ancien camping municipal) moyennant la somme de 245 000 € net vendeur et ce conformément aux conditions financières décrite ci-dessus et prévu dans l'acte de PROMESSE de VENTE.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de PROMESSE de VENTE rédigé avec la société AQUALEX CAMPING ainsi que tout document lié à la cession de ce bien et fixant les conditions de ce transfert de propriété (acte de vente).

**AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre:0

pour : 25

Il a été retenu le principe d'une étude au cas par cas des demandes d'aides de ravalement de façades des immeubles situés en centre-ville, conformément au périmètre arrêté dans le cadre de l'OPAH sur la commune.

*Considérant* la demande de Mme DENIS Danielle pour la façade de l'immeuble n° 5 rue du Pont d'Hercule

*Considérant* la demande de Mme LACROIX Denise pour la façade de l'immeuble n° 54 rue de la république

*Considérant* la demande de Monsieur LASSALLE Sylvain pour la façade de l'immeuble n°8 avenue Charles Bourseul.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :***

- Autorise le Maire à verser Mme DENIS, Mme LACROIX et M LASSALLE une aide au ravalement de façade soit 5.5 €/m<sup>2</sup> si le propriétaire bénéficie d'une aide de l'Etat ou 11 €/m<sup>2</sup> dans le cas contraire sous réserve que soient respectées les dispositions en vigueur à ce jour : plafonnement à 100 m<sup>2</sup> par bâtiment
- Procédure administrative identique. La demande de ravalement sera soumise à l'acceptation du Conseil municipal dès l'obtention de la déclaration de travaux.
- Aide accordée que sur les façades en bordure de voie publique.
- Décide que les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de l'accord de la maire à la demande de financement, passé ce délai l'aide ne sera plus versée.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente décision.

**PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES ET TAP – COMMUNE DE LA SEGALASSIERE**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre:0

pour : 25

Par délibération en date du 22 septembre 2017 le conseil fixait :

- le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle 2017/2018 (1116.40 € / enfant scolarisé en école maternelle et 344.50 €/enfant scolarisé en école primaire)
- le montant de la participation des communes aux frais des temps d'activité périscolaire des enfants non domiciliés à Saint-Céré fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de la commune à 50 €/enfants scolarisé pour 2017/2018.

Par courrier en date du 8 février dernier, la commune DE LA SEGALASSIERE nous informe refuser une participation aussi importante pour les dépenses de fonctionnement et propose un montant de 42 € / enfants.

Concernant les TAP, le conseil municipal refuse toute participation financière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- **ACCEPTE exceptionnellement** la participation proposée de 42 €/ enfant par la commune DE LA SEGALASSIERE, sachant que 4 enfants d'une même famille sont concernés (1 enfant scolarisé en maternelle, et 3 enfants scolarisé en élémentaire). Ce qui représente une participation de la commune aux frais de scolarité de ces 4 enfants une somme totale de 168.00 €.
- **ACTE** qu'aucune participation ne sera versée pour les frais des TAP.

**DENOMINATION DE VOIE**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre : 0

pour : 25

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- décide de nommer l'impasse sans nom dans le prolongement de l'avenue Canet-Mazet : Impasse Canet-Mazet.
- Et procède au numérotage des habitations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**REGIME INDEMNITAIRE-DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJECTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – JOUR DE CARENCE**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre : 0

pour : 25

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le conseil municipal a délibéré pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire ( RIFSEEP) composé d'une part obligatoire, **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, **le complément indemnitaire annuel** (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

En ce qui concerne **la part IFSE**, la délibération du conseil municipal prévoyait une **modulation du fait des absences** :

« Une franchise de 1 jour ouvrée  **dans l'année civile (du 1/01 au 31/12) pour la maladie ordinaire est appliquée.**

*A partir du 2<sup>o</sup> jour, les primes seront supprimées par jour d'absence*

*Exemple : pour un agent en congés maladie pour une durée de 3 jours sur l'année civile, 2 jours de primes seront supprimés*

*Pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie*

*L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congés maladie ordinaire, ainsi lorsque la rémunération sera à demi traitement, elles seront également proratisées.*

*Les absences consécutives à la maternité, paternité, adoption, accident de travail, congés annuels et autorisations d'absence régulières (cf. tableau des autorisations d'absences), absences syndicales, formations, n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme. »*

Une circulaire ministérielle en date du 15 février 2018 vient de nous préciser l'application de la journée de carence à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2018 en cas de maladie ordinaire.

L'article 115 de la loi de finances précise que les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) en congés de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congés.

La retenue de 1/30<sup>o</sup> sera effectuée sur l'ensemble du salaire du fonctionnaire, traitement de base et primes (sauf IHTS), NBI et indemnité de résidence.

La délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2017 prévoit uniquement la suppression du RI au titre de l'IFSE à partir du 2<sup>o</sup> jour d'absence.

En ce sens elle ne peut être légalement appliquée.

Il convient de la modifier en précisant que le RI sera modulé dès le premier jour d'absence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** prend acte de cette loi et modifie en ce sens la délibération en date du 23 novembre 2017. Aucune franchise pour la maladie ordinaire n'est donc appliquée.

**REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE POLICE MUNICIPALE – FILIERE TECHNIQUE (grade des techniciens) – Modification de la délibération du 23 novembre 2017**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre : 0

pour : 25

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le conseil municipal a décidé dans la limite des textes applicables aux agents d'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public, de modifier le régime indemnitaire des agents de la Commune de SAINT-CERE des filières techniques et police municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :**

- Pour tenir compte d'une part de l'application du jour de carence et de son impact concernant la suppression de régime indemnitaire dès le 1<sup>o</sup> jour d'absence
- De la mise à jour de cette délibération suite à la modification du tableau des effectifs
- Et d'autre part pour prévoir une modulation de ce régime indemnitaire en fonction de la manière de servir de l'agent.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre : 0

pour : 25

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide de procéder à la création et suppression de postes et ce conformément à l'avis favorable du CT en date du 06/04/2018

Création et suppression de postes

Catégorie B

- au 1/1/2018 suppression d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur le budget Eau et assainissement
- au 1/10/2018 création d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression du poste de technicien à temps complet dès la prise de l'arrêté de nomination sur le poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (annule et remplace les dispositions de la délibération n°28 du 23/11/2017)
- au 1/10/2018 création d'un poste de chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste de chef de service de police à temps complet dès prise de l'arrêté de nomination sur le poste de chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe de Police Municipale (annule et remplace les dispositions de la délibération n°28 du 23/11/2017)

Catégorie C

- au 1/1/2018 suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35 et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35 (annule et remplace les dispositions de la délibération n°28 du 23/11/2017)
- au 1/5/2018 création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur le budget d'eau et d'assainissement et suppression d'un poste d'agent non permanent à temps complet sur le même budget
- au 1/7/2018 création d'un poste d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35/35 et suppression d'un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Suppression de 2 postes CAE

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes Vacants	Durée temps de travail Dont TNC
<b>ADMINISTRATIF</b>			<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D.G.S	Attaché Principal	A	1	1	0	
1) Etat Civil/Election/secrétariat 2)Communication/animation 3)Médiathèque 4)Accueil Urbanisme 5)Accueil Etat Civil 6)Comptabilité	Adjoint principal de 1ère classe	C	6	6	0	
Marchés publics comptabilité/personnel	Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	
<b>ANIMATION</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directrice Activités scolaires, périscolaires et extrascolaires	ANIMATEUR	B	1	1	0	
Adjoints animation	Adjoint animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		
	Adjoint animation	C	1	1		
<b>CULTUREL</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Bibliothécaire	Bibliothécaire	A	1	0	1	

Agent médiathèque	Adjoint patrimoine Principal de 1CL	C	1	1	0	1TNC31.50/35
Agent médiathèque	Adjoint patrimoine Principal de 2CL	C	1	1	0	1TC
<b>SANITAIRE ET SOCIAL</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ATSEM	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		
ATSEM	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
<b>SECURITE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
Chef de service PM	Chef de service Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Police Municipale	B	1	1	0	
Agent de Police Municipale	Brigadier, Chef Principal	C	1	1	0	
<b>SPORT</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Responsable Sce des Sports	ETAPS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
<b>TECHNIQUE</b>			<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Responsable CTM Projecteur/Administratif ST	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2		
Responsable Espaces Verts	Agent Maîtrise Principal	C	1	1		
Entretien espaces verts- (install) sportives Cuisinier 3 Agents polyvalents entretien Agent de voirie Agent de service et EV	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	7	7		1 poste 32/35
Agent Polyvalent entretien-animation 1 agent Espaces Verts 2 Agents maintenance bâtiments 1 aide cuisinier	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5		
1 agent Espaces Verts 1 Agent Maintenance bâtiments 1 Animatrice 1 ATSEM 1 agent polyvalent entretien	Adjoint technique	C	5	5		1 poste 20/35



POSTE EMPLOI PERMANENT article 3-2						
Responsable Services Techniques	Technicien Principal 2ème classe	B	1	1		
	<b>Postes budgétaires</b>	<b>Postes Pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>			
<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>			
<b>ANIMATION</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>			
<b>CULTUREL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			
<b>SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>			
<b>SECURITE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>			
<b>SPORT</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			
<b>TECHNIQUE</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>			
	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>1</b>			

### Budget eau assainissement Emploi permanent

EMPLOI	GRADE	CA T	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes Vacants	Durée temps de travail Dont TNC
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			1	1	0	
Secrétariat Services Eau/Assainissement	Rédacteur	B	1	1	0	
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			5	5	0	
Responsable Services Eau/Assainissement	Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1		
Agent Services Eau/Assainissement	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1		
Agent Services Eau/Assainissement	Adjoint Technique, Principal, 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Agent Services Eau/Assainissement	Adjoint technique	C	2	2		

### EFFECTIFS TOUS BUDGETS CONFONDUS

	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Postes vacants
<b>ADMINISTRATIF</b>	9	9	0
<b>ANIMATION</b>	5	5	0
<b>CULTUREL</b>	3	2	1
<b>SANITAIRE ET SOCIAL</b>	4	4	0
<b>SECURITE</b>	2	2	0
<b>SPORT</b>	1	1	0
<b>TECHNIQUE</b>	26	26	0
	<b>50</b>	<b>49</b>	<b>1</b>

### EMPLOIS NON PERMANENTS budget COMMUNE

Emplois non-permanents	catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps de travail Dont TNC	Fondement (recrutement d'un agent non titulaire)	Services
Adjoint technique	C	1	1	30/35	Article 3 -1	Animation
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	Dont 2TNC 1 TC	Article 3-3	Technique
Droit privé	CAE	2	2	30/35	animateur-entretien	scolaires
	CAE			35/35	Service technique	ST

**DECISIONS MODIFICATIVES****Membres en exercice** : 27

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre : 0

pour : 25

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

**Budget de la Commune – Décision modificative n° 1**

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Vote subventions aux associations 2018</b>			
658/65-020-0	Charges de gestion courante	-79 150.00 €	
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 79 150.00 €	
<b>Vote subventions de subvention exceptionnelle 2018- Voyage ski et découverte de la Montagne- LYCEE JEAN LURCAT</b>			
658/65-020-0	Charges de gestion courante	-250.00 €	
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 250.00 €	
<b>Vote subventions de subvention exceptionnelle 2018- Voyage scolaire en Italie - COLLEGE J.SOULANGE</b>			
658/65-020-0	Charges de gestion courante	-35.00 €	
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 35.00 €	
<b>Vote subvention 2018 COS (50% de la subvention)</b>			
658/65-020-0	Charges de gestion courante	- 6300€	
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 6 300 €	

**Budget de l'eau – Décision Modificative n° 1**

Afin de pouvoir effectuer les travaux de sécurisation des réservoirs, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au programme affecté à ces travaux (Prog. 28-Modernisation des réservoirs).

Article	Progr.	Intitulé	Dépenses	Recettes
2315	28	Travaux sécurisation des réservoirs	+ 30 000.00 €	
1641		Emprunt recette		+ 30 000.00 €

**AVENANT N°1 au Marché à Bon de Commande 2018 : Modification de la répartition des crédits entre les budgets Eau et Assainissement****Membres en exercice** : 27

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre : 0

pour : 25

Un marché à bon de commande a été signé en 2015 pour les travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, les montants minimum et maximum se répartissent de la manière suivante entre les deux budgets :

Services	Montant minimum HT	Montant maximum HT
➤ Eau	35 000.00 €	85 000.00 €
➤ Assainissement	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>105 000.00 €</b>

Des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement du Quai Auguste Salesses ont dû être réalisés de manière urgente en raison de leur concomitance avec les travaux de voirie.

Sur la part Assainissement, le montant de ces travaux est de l'ordre de 30 000 €HT ce qui dépasse le montant maximum prévu au marché alors que pour la part Eau, il est de l'ordre de 21 000 €HT.

Il convient donc de faire un avenant de modification de la répartition des crédits entre les budgets de l'Eau et de l'Assainissement pour pouvoir procéder au paiement de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- Approuve les termes de l'avenant (joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

**SCHEMA D'AMENAGEMENTS DES MODES DOUX**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 21

Absents représentés : 4

Votants : 25

**Votes** : abstention : 0

contre : 0

pour : 25

Au quotidien bien des habitants du nord du Lot regrettent les difficultés de se déplacer, facilement et en toute sécurité, à pied ou en vélo pour de courts trajets.

Faciliter les modes doux sur notre territoire (marche à pied et deux roues non motorisés) est un objectif important pour le bien-être de la population.

CAUVALDOR propose d'avoir sur le territoire une vision globale des besoins de façon à proposer un ensemble d'aménagements cohérent et équilibré.

La réalisation **d'un schéma d'aménagement des modes doux « actif »** sur le territoire de CAUVALDOR s'inscrit dans les objectifs gouvernementaux de donner une priorité absolue à l'amélioration des mobilités du quotidien. Le 20 septembre 2017 en ouverture des assises de la mobilité, le premier ministre évoquait à ce titre « le besoin d'équité parce que 40% de la population réside dans un territoire sans transports collectifs ». En termes de cohérence avec les politiques publiques, rappelons aussi que ces projets, bien que de faibles tailles, participeront aux économies d'énergie et viseront à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Approche innovante et globale en milieu rural et facilitation des déplacements quotidiens non motorisés sont des éléments qui retiendront très certainement l'attention des pouvoirs publics (Europe, État et Région notamment) quant aux possibilités d'aider au financement d'un programme qui aura été construit de façon rigoureuse et équitable.

Cette démarche est effectuée en s'appuyant principalement sur des analyses menées dans les 79 communes de Cauvaldor grâce aux connaissances précieuses des populations du territoire.

CAUVALDOR a décidé que ce travail sera réalisé en mobilisant au mieux les diverses compétences internes et sans l'appui d'un bureau d'études. Ce schéma d'aménagement définira donc la politique communautaire en la matière, tout en étant en parfaite cohérence (car réalisé simultanément) avec le PLUI-H dans lequel il sera intégré.

Le principe étant de fournir des fiches projets les plus précises possibles dans le tracé mais également dans le détail de l'état des lieux et des travaux nécessaires à la création de ces aménagements. CAUVALDOR étant seulement compétent pour la réalisation d'études pour les modes doux et en aucun cas pour leur réalisation.

Un comité de pilotage a été constitué d'un représentant élu par pôle (M LUCAS pour le pôle SAINT-CERE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY) accompagné de Messieurs JAUFFRED et ISSERTES DGA le la communauté de communes CAUVALDOR.

M. LUCAS porte à la connaissance des conseillers municipaux les 5 fiches projets élaborées sur la commune de SAINT CERE.

- **Fiche projet 1 : A l'ouest de la voie douce existante, desserte du nord au sud entre** : (les zones d'activités et de commerces – en coordination avec Saint- Laurent - les lotissements (Bonneau, etc.) et une zone de services (Maison du Département) – Institut Camille Miret – Maison médicale) - la zone industrielle de Pommiers - le parcours de promenade (jogging) vers Saint Jean Lespinasse)
- **Fiche projet 2 : Prolongement à l'Est de la voie douce existante vers** : (- les équipements sportifs (stade – halle de sport) et établissements scolaires (Collège) - une zone de lotissements - la liaison vers Saint-Vincent du Pendit (chemin de l'Alba)
- **Fiche projet 3 : Centre-ville (Lycée) vers** : (les équipements sportifs – piscine, tennis, gymnase - les équipements socio-culturels – MJC, Espace Jeunes - le collège - cantine et internat - et au nord vers lotissements (Saliège, etc.)
- **Fiche projet 4 : Du Centre-ville vers** : ( EHPAD et parcs de stationnement existants et en création (stade-cimetière) - Vers la zone commerciale et Saint-Laurent-les-Tours en raccordement au cheminement de la Fiche N°1 - Vers le lotissement de la Pépinière - Vers l'Hôpital : accès piéton alternatif au cheminement actuel (dangereux pour piétons)
- **Fiche projet 5 : Liaisons entre centre-ville voie douce existante et desservant deux zones d'habitat** : (Du pont neuf à la gendarmerie et logements HLM, puis lotissements de

Bonneau - De la place du gravier (place de la République) aux Logements foyers, établissements scolaires (Maternelle, crèche), logements HLM et lotissements)

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix*** la présentation des 5 projets- réseau des mobilités douces, concernant la commune de Saint Céré.

*VU, par nous Pierre DESTIC, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le treize avril deux mille dix-huit à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Maire

Pierre DESTIC